

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du Samedi 28 juin 2025

L'An Deux Mille Vingt cinq
Le Samedi 28 juin 2025
A 11 Heures

Les Associés de la Société « 2006 S A R L », Société à responsabilité limitée au capital de 21 343 Euros, se sont réunis au 1196 Grand Rue 62149 FESTUBERT sur convocation de la gérance adressée à chacun d'eux.

Etaient présents :

Monsieur Louis-Marie GROUX

Titulaire de 700 parts sociales (1 à 700)

De 15 € 24 chacune de valeur nominale.

700 parts

Madame Mauricette BOYAULT épouse GROUX

Titulaire de 20 parts sociales (701 à 720)

De 15 € 24 chacune de valeur nominale.

20 parts

Monsieur Bertrand GROUX

Titulaire de 340 parts sociales (721 à 1060)

De 15 € 24 chacune de valeur nominale.

340 parts

Indivision successorale de

Mme Emmanuelle GROUX

Titulaire de 340 parts sociales (1061 à 1400)

De 15 € 24 chacune de valeur nominale.

340 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital

Social : 1 400 parts sociales de 15 € 24

Chacune de valeur nominale.

1 400 parts

Tous les Associés donnent acte de la régularité de la convocation.

T/B L/G NC
BG 1 T.C

Monsieur Louis-Marie GROUX Préside la séance, associé présent et acceptant qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé. constate que l'intégralité des parts sont présentes ou représentées et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Elle dépose alors sur le bureau et met à la disposition des Associés les documents suivants :

- Le rapport de Gérance,
- Les bilans, comptes de résultat ainsi que l'inventaire arrêtés au 31 décembre 2021
- Un exemplaire des Statuts de la Société, le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales,
- Le texte du projet des résolutions,
- La feuille de présence,

En un mot, tous les documents, qui conformément à la loi doivent être tenus à la disposition des Associés ou adressés à ceux-ci s'ils en ont fait la demande.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) – Nomination d'une nouvelle gérante en remplacement de Mme Emmanuelle GROUX, Décédée,
- 2°) Rapport de la gérance,
- 3°) – Approbation des comptes,
- 4°) – Affectation du résultat,
- 5°) - Quitus du gérant,
- 6°) - Approbation s'il y a lieu des conventions pouvant tomber sous le coup de l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966,
- 7°) – Questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et fait le point sur la situation économique, financière et commerciale de la société.

La parole est offerte aux Associés qui auraient des observations à formuler.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises successivement aux voix.

YB 476 NC
2
T.C B1

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Mme Emmanuelle GROUX survenu le 08 Avril 2025 et décide de nommer en qualité de nouvelle gérante, avec effet au 09 avril 2025 et pour une durée indéterminée :

Mademoiselle Marilou COUVREUR
Née le 14 février 1999 à BETHUNE 62400
De nationalité Française,
Demeurant 35 bis rue Richard LENOIR 59100 ROUBAIX
La nouvelle gérante nommée exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Mlle Marilou COUVREUR a déclarée à l'avance qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer les dites fonctions au sein de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

après avoir entendu les explications échangées en cours de séance, ayant eu connaissance du rapport de la Gérance sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ainsi que de l'inventaire, des bilans, compte de résultat et son annexe arrêtés au 31 Décembre 2024 approuve purement et simplement les comptes dudit exercice se soldant par un bénéfice après impôts de 38847 € (Trente huit mille sept cent quarante sept €) ainsi que toutes les opérations qui y sont traduites ou en découlent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

476 70
3
T.C B.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ayant eu connaissance de l'inventaire, des bilans, compte de résultat et son annexe arrêtés au 31 Décembre 2024 décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :
38847 € (Trente huit mille huit cent quarante sept €) aux réserves,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ayant eu connaissances du rapport de la Gérance, des bilans, compte de résultat et son annexe au 31 Décembre 2024, donne quitus entier définitif et sans réserve à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés sur rapport de la Gérance, statuant en application l'article 223/19 du C.G.C. constatent que la société n'a réalisé aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 de ce code.

Les Associés constatent également qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article 223 quater du C.G.I

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet de satisfaire à toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée à 12 H 00 et de tout ce que dessus il a été dressé le Procès-Verbal, lequel après lecture a été signé par tous les Associés présents.

BC
Bertrand GROUX

MG
Mauricette GROUX

LMG
Louis-Marie GROUX

nc
Indivision Emmanuelle GROUX

